

RECOMMANDATION 08 AVIS DE REMPLACEMENT DE PRODUCTEUR D'ASSURANCES
--

A. INTRODUCTION

L'éviction d'un producteur d'assurances, à l'initiative du client, est possible.
Le remplacement du producteur pose parfois des problèmes.

La plupart de ceux-ci résultent du libellé imparfait de la communication du client à la compagnie, relative à ce remplacement.

Exemples:

- un avis n'est pas daté ou sa date est incertaine (non recommandé) ou il arrive après un second qui, lui, est daté d'avant;
- la compagnie reçoit 2 "mandats" dits irrévocables de la même date au profit de producteurs distincts;
- le document se borne à indiquer que la personne qu'il désigne devient le producteur, sans indiquer le numéro de police. Or, il n'y a qu'une police au nom du conjoint de l'assuré par exemple;
- seule une photocopie du mandat de placement, signature incluse, est adressée à la compagnie..

Il est apparu que ces problèmes pourraient être en grande partie évités par l'utilisation d'un formulaire-type commun à tous les producteurs d'assurances.

La présente note a pour but d'en expliquer le mode d'utilisation.

Avant d'analyser ce document on rappellera, pour autant que de besoin, que le remplacement d'un producteur d'assurances s'effectuait jusqu' à présent au moyen de ce qu'on appelait un "mandat de placement".

En fait, le "mandat de placement" constituait non pas un "mandat" au sens juridique du terme, mais comportait toutes ou certaines des missions ci-après :

- une "mission" de gestion du contrat en cours;
- une "mission" de remaniement éventuel de ce contrat (on adapte en attendant de faire du neuf);
- une "mission" de procéder au renouvellement dudit contrat (en fait du neuf).

Enfin, le document prévoyait la résiliation du contrat en cours sauf si la mission était limitée à la gestion ou au remaniement du contrat.

Ces différentes missions de même que la possibilité de résiliation sont reprises dans le document en annexe.

Ces mentions sont destinées à être utilisées conjointement, mais le client peut les utiliser limitativement en biffant celles qui sont inutiles.

B. ANALYSE DU DOCUMENT

1) Appellation

Il a paru souhaitable de ne pas utiliser les appellations incorrectes de “mandat de placement” et de “mandat de gestion” pour désigner ce document.

L'appellation “AVIS DE REMPLACEMENT DE PRODUCTEUR D'ASSURANCES” a été adoptée pour désigner ce document à l'avenir, mais elle n'a pas été reprise comme titre sur le document car elle peut paraître incomplète dès lors que cet avis s'accompagne d'une résiliation du contrat, ce qui est généralement le cas.

2) “Recommandée” - procédé conseillé en principe

Plusieurs contrats d'assurances sont résiliables par simple lettre. Partant de l'idée que d'autres exigent toujours la lettre recommandée et que pour les premiers, l'usage d'une lettre recommandée est quand même valable et considérant aussi qu'il faut éviter des problèmes de date et que tant du côté de la compagnie que du côté des producteurs il convient de rechercher la sécurité, il est jugé opportun de conseiller ce mode traditionnel.

Bien entendu, la remise en main propre du document en question par le producteur à un délégué de la compagnie n'est pas rejetée. Une saine déontologie commande que celui qui reçoit pareil document en accuse réception à celui qui le transmet et fasse en sorte que la date et l'heure de la réception soient clairement reconnues.

Il n'empêche que si un second document parvient par la suite, il y a matière à contestation (la date et l'heure étant fixées par la compagnie).

3) “A la compagnie d'Assurances”

Il est nécessaire que l'information contenue dans l' “AVIS DE REMPLACEMENT DE PRODUCTEUR D'ASSURANCES” soit adressée à une compagnie déterminée.

S'il y a coassurance, juridiquement chaque assureur devra être informé par un document original du remplacement du producteur sauf s'il est dérogé conventionnellement à cette règle. Toutefois, dans la pratique, l'envoi de photocopies au co-assureur est généralement accepté par celui-ci.

4) “Mesdames, Messieurs”

Ce terme a été préféré à “Madame/Monsieur le Directeur”, car certaines sociétés ont des représentants légaux qui ne sont pas directeurs tandis que d'autres sont représentées par un directeur général.

5) “Police no - Branche” : le numéro de la police et indication de la branche

La spécification de ces mentions est nécessaire afin d'éviter toute contestation ultérieure.

6) “Je soussigné” - “Nom, qualité, adresse”

Il est indispensable que le soussigné indique son nom et son adresse ou ceux de la personne physique ou morale ou de la collectivité au nom de la quelle il agit et, en outre, sa qualité (par exemple, syndic en matière de copropriété immobilière).

7) “Charge, par la présente...de la gestion, du remaniement et du renouvellement éventuel de la susdite police ou de toute autre police qui l’aurait remplacée”

L’expression choisie indique bien qu’il s’agit d’une mission dont les limites sont décrites.

Cela signifie de même que l’usage de l’écrit portant mission s’imposerait pour annuler la désignation et la mission figurant au document (une communication verbale ne suffirait pas).

Différentes missions sont indiquées dans le document.

Le client peut les laisser figurer complètement et investir ainsi le nouveau producteur de la totalité de celles-ci, mais il pourrait aussi à son gré, biffer la mention de celles qu’il ne voudrait pas confier.

8) “Que je résilie pour sa plus prochaine échéance”

Il est recommandé de ne pas utiliser cette mention isolément car le document vise essentiellement le remplacement d’un producteur.

Etant donné que la résiliation accompagne l’avis de remplacement de producteurs, celle-ci reste acquise même si la mission qu’il contient n’est pas suivie d’effet. Il en va de même si le nouveau producteur n’est pas agréé par l’assureur.

Bien entendu, cette mention ne vise pas la branche vie individuelle au sujet de laquelle il y a lieu de rappeler l’interdiction des reprises de contrats.

9) “A l’exclusion de tout autre producteur”

Cette mention d’exclusivité de la mission est indispensable pour bien préciser qu’il ne s’agit pas d’une mise du risque sur le marché ou l’appel d’offres à divers producteurs.

Le terme “irrévocable” a été écarté parce qu’il est contraire à la nature même de la mission du producteur et que sa validité est de ce fait douteuse.

10) Le nom et l’adresse du producteur désigné

Du fait que le producteur désigné peut être une société, la majuscule M. n’a pas été utilisée, mais un espace suffisant a été prévu pour y mettre l’adresse.

* * *

RECOMMANDEE
A la Compagnie d'Assurances

BLOC ADRESSAGE A GAUCHE

Mesdames,
Messieurs,

Police n°
Branche :

Je soussigné charge, par la présente, à l'exclusion de tout autre producteur :

de la gestion, du remaniement et du renouvellement éventuel de la susdite police ou de toute autre police qui l'aurait remplacée, que je résilie pour sa plus prochaine échéance.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

A _____, le

Signature

Nom :
Qualité :
Adresse :

Note du nouveau producteur
Notre numéro de producteur :

Notre référence :